

À

DGPN CAB
ANDV
SNEAS
SNEAV
STN
DRHFS
DCCRS
DNSP
DNPJ
IGPN
DNPAF
DNRT
DCIS
SDLP
RAID
ENSP/CAB
ECLPN
ENPS
SNPS
DGGN/ANFSI
PP-POL
DGS
DZRFPN PARIS IDF
DZPN NORD
DZPN EST
DZPN SUD-EST
DZPN SUD
DZPN SUD-OUEST
DZPN OUEST
DTPN 971
DTPN 972
DTPN 973
DTPN 974
DTPN 976
DTPN 987
DTPN 988
ACADÉMIE DE POLICE / ETAT MAJOR
ACADÉMIE DE POLICE / SDCP
ACADÉMIE DE POLICE / SDP
ACADÉMIE DE POLICE / SDREF
ACADÉMIE DE POLICE / SDRM
ACADÉMIE DE POLICE / CENTRE DE RECHERCHE
TOUS SZRF
TOUS STRF OUTRE-MER

TEXTE : NOTE DGPN N°20-4528 A DU 16/10/2020**OBJET :** MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION –
CAMPAGNE 2026

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

APPEL A CANDIDATURE

1. PRÉSENTATION

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU DROIT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE.

LE CPF EST UN CRÉDIT D'HEURES MOBILISÉ A L'INITIATIVE DE L'AGENT POUR SUIVRE DES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : UNE FUTURE MOBILITÉ, UNE PROMOTION OU UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE.

LES DEMANDES NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU CPF LORSQUE LES FORMATIONS ONT POUR OBJECTIF :

- L'ADAPTATION DE L'AGENT AUX FONCTIONS QU'IL EXERCE AU MOMENT DE SA DEMANDE ;
- D'EFFECTUER UNE MOBILITÉ AU SEIN DE LA MÊME DIRECTION D'EMPLOI ;
- L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES DANS LE CADRE DU BÉNÉVOLAT.

2. CONSULTATION DES COMPTEURS CPF

LE COMPTEUR CPF EST CONSULTABLE PAR L'AGENT SUR LE SITE WWW.MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR. L'AGENT PEUT ÉGALEMENT SE RAPPROCHER DE SON GESTIONNAIRE RH DE PROXIMITÉ POUR CONNAÎTRE LES HEURES INSCRITES À SON COMPTEUR CPF DANS DIALOGUE 2 (RUBRIQUE FORMATION).

3. CONDITIONS DE MOBILISATION DU CPF

3.1 PUBLIC CIBLE

CET APPEL À CANDIDATURE S'ADRESSE À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE (PROGRAMME 176) QU'ILS SOIENT AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS.

3.2 CAMPAGNE 2026

LES DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF DES AGENTS DE LA POLICE NATIONALE SONT TRAITÉES PAR CAMPAGNE ORGANISÉE PAR L'ACADÉMIE DE POLICE UNE FOIS PAR AN.

3.3 CAS PARTICULIER : LA PRÉVENTION D'UNE INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

LES DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF DANS LE CADRE D'UNE PRÉVENTION D'INAPTITUDE À L'EXERCICE DES FONCTIONS SE FONT AU FIL DE L'EAU.

3.4 DÉPÔT DES CANDIDATURES

LE FORMULAIRE DE DEMANDE EST DÉMATÉRIALISÉ ET ACCESSIBLE VIA LE LIEN SUIVANT (CF. ANNEXE 1) :

[HTTPS://DEMARCHE.NUMERIQUE.GOUV.FR/COMMENCER/CPF-PN-CAMPAGNE-2026](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cpf-pn-campagne-2026)

LA DEMANDE DOIT ÊTRE TRANSMISE DÛMENT COMPLÉTÉE PAR L'AGENT DEMANDEUR ENTRE **LE 26 JANVIER ET LE 1^{ER} MARS 2026 INCLUS** – DÉLAI DE RIGUEUR.

IMPORTANT : IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ D'ACCÉDER À LA PLATEFORME DEMARCHES-SIMPLIFIÉES VIA UN ORDINATEUR. L'UTILISATION D'UN SMARTPHONE EST FORTEMENT DÉCONSEILLÉE.

LE DÉPÔT DU DOSSIER EST SYSTÉMATIQUEMENT CONFIRMÉ PAR L'ENVOI D'UN **ACCUSÉ DE RÉCEPTION** À L'AGENT (AVEC UN NUMÉRO DE DOSSIER). IL EST IMPÉRATIF DE CONSERVER CE MESSAGE. L'ABSENCE DE RÉCEPTION DE CE DERNIER SIGNIFIE QUE LE DOSSIER N'A PAS ÉTÉ DÉPOSÉ ET NE POURRA PAR CONSÉQUENT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE APRÈS LE 1^{ER} MARS 2026.

SI BESOIN, L'ADMINISTRATION SOLLICITE L'AGENT ENTRE LE 26 JANVIER ET LE 11 MARS 2026 AFIN QUE CELUI-CI COMPLÈTE SA DEMANDE. SEULS LES ÉLÉMENTS DEMANDÉS PAR L'ADMINISTRATION SONT PRIS EN COMPTE.

À NOTER : LA TÉLÉPROCÉDURE DE MOBILISATION DU CPF MISE EN PLACE SUR LE SITE WWW.MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR NE S'APPLIQUE PAS AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

3.5 LES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF

LES FORMATIONS DEMANDÉES DÉBUTERONT IMPÉRATIVEMENT ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2026 ET LE 30 JUIN 2027.

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU CPF, LA FORMATION DEMANDÉE DOIT ÊTRE DÉLIVRÉE PAR UN EMPLOYEUR PUBLIC OU UN ORGANISME DE FORMATION PRIVÉ RESPECTANT LES RÈGLES DE DÉCLARATION ET D'ENREGISTREMENT APPLICABLES À TOUT ORGANISME DE FORMATION PRÉVUES AUX ARTICLES L. 6351-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL. UN CHANGEMENT D'ORGANISME, DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE CELLES ACCORDÉES LORS DU COMITÉ (NATURE DE LA FORMATION, NOMBRE D'HEURES CPF ACCORDÉES ET MONTANT DU FINANCEMENT), EST POSSIBLE MAIS EST CONDITIONNÉ À L'ACCORD DE L'ACADÉMIE DE POLICE AUX FINS DE S'ASSURER DE SA CONFORMITÉ.

3.6 AVIS HIÉRARCHIQUE

L'AGENT DOIT RECUEILLIR L'AVIS DE SON CHEF DE SERVICE SUR LA COMPATIBILITÉ DU CALENDRIER DE FORMATION AVEC LES NÉCESSITÉS DE SERVICE (PIÈCE JUSTIFICATIVE 1).

3.7 RÈGLES D'ATTRIBUTION

LE COMITÉ CPF A DÉFINI LES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU CPF SUIVANTES :

1. POUR LES DEMANDES DE PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS, L'AGENT EST AUTORISÉ À MOBILISER SON CPF AUPRÈS D'UN ORGANISME DE FORMATION PRIVÉ OU PUBLIC APRÈS AVOIR SUIVI LES DISPOSITIFS PROPOSÉS DANS L'OFFRE INTERNE (POLICE NATIONALE ET SECRÉTARIAT

GÉNÉRAL). DANS CE CAS, L'AGENT DOIT JOINDRE À SA DEMANDE SES ATTESTATIONS DE PRÉSENCE À LA FORMATION.

2. POUR LES DEMANDES DE FORMATION EN LANGUES VISANT À INTÉGRER FRONTEx, L'AGENT EST AUTORISÉ À MOBILISER SON CPF AUPRÈS D'UN ORGANISME DE FORMATION PRIVÉ APRÈS AVOIR SUIVI LES DISPOSITIFS PROPOSÉS DANS L'OFFRE INTERNE (PN). DANS CE CAS, L'AGENT DOIT JOINDRE À SA DEMANDE SES ATTESTATIONS DE PRÉSENCE À LA FORMATION.

3. LA MOBILISATION DU CPF POUR OBTENIR LE PERMIS B EST POSSIBLE UNIQUEMENT LORSQUE LA CONDUITE CORRESPOND AUX ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'EMPLOI VISÉ. LA DEMANDE DOIT ALORS PRÉSENTER UN PROJET PROFESSIONNEL ABOUTI ET EST CONDITIONNÉE AUX DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES. LE CPF NE PEUT ÊTRE MOBILISÉ POUR OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE B LORSQUE CELUI-CI RELÈVE D'UNE CONDITION STATUTAIRE À SATISFAIRE.

4. CONCERNANT LE PERMIS MOTO, POUR LES AGENTS AFFECTÉS À LA PRÉFECTURE DE POLICE, UNE FORMATION ÉTANT PROPOSÉE EN INTERNE, LE CPF EST UNIQUEMENT ÉLIGIBLE DANS LE CADRE D'UN CUMUL OU D'UNE RECONVERSION DANS LE PRIVÉ. POUR LES AUTRES AGENTS, LES DEMANDES DE FORMATION AU PERMIS A SONT TRAITÉES AU CAS PAR CAS ET, SI LA DEMANDE EST JUGÉE ÉLIGIBLE AU CPF, ELLE DOIT ALORS PRÉSENTER UN PROJET PROFESSIONNEL ABOUTI ET RESTE CONDITIONNÉE AUX DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES.

5. LES FORMATIONS SOLLICITÉES AU REGARD D'UN PROJET RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ PRINCIPALE SONT DÉFINIES PRIORITAIRES PAR LE GUIDE DGAFP PAR RAPPORT AUX ACTIONS PRÉSENTÉES EN VUE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE OU EN COMPLÉMENT D'UNE RETRAITE.

6. CONCERNANT LA CONTINUITÉ DE FORMATION APRÈS UN PREMIER ACCORD POUR LA MOBILISATION DU CPF, UNE NOUVELLE DEMANDE DE FORMATION N'EST PAS CONSIDÉRÉE DE FACTO COMME PRIORITAIRE. LA DEMANDE EST ÉTUDIÉE AU CAS PAR CAS, ET CE, DE FAÇON OBJECTIVE PAR RAPPORT AUX AUTRES DOSSIERS. SI L'AGENT PRÉVOIT DE SUIVRE VIA LE CPF DES FORMATIONS SUR PLUSIEURS CAMPAGNES, IL EST SOUHAITÉ QUE LE PARCOURS DE FORMATION SOIT CLAIREMENT DÉFINI LORS DE SA PREMIÈRE DEMANDE.

3.8 PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

AU MOMENT DE SA DEMANDE, L'AGENT INDIQUE S'IL SOUHAITE OU NON LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DE SA FORMATION PAR L'ADMINISTRATION. IL EST À RAPPELER QUE LE NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS AU FIL DES ANNÉES EST EN CONSTANTE AUGMENTATION. L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ALLOUÉE POUR LE DISPOSITIF CPF EST DÉTERMINÉE À CHAQUE DÉBUT D'ANNÉE ET NE PEUT ÊTRE EXTENSIBLE. SI L'AGENT SOLLICITE UN FINANCEMENT ET QUE SA DEMANDE EST ACCORDÉE DANS LA LIMITE DU BUDGET ALLOUÉ, IL **DOIT FAIRE L'AVANCE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES** ET SERA REMBOURSÉ À L'ISSUE DE SA FORMATION SUR PRÉSENTATION D'UNE ATTESTATION DE PRÉSENCE ET D'UNE FACTURE ACQUITTÉE DÉLIVRÉES PAR L'ORGANISME DE FORMATION. UNE FOIS LES JUSTIFICATIFS TRANSMIS, **LE DÉLAI MOYEN DE REMBOURSEMENT EST DE 6 SEMAINES**. LE REMBOURSEMENT S'EFFECTUE EN UNE SEULE FOIS (PAS DE POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT DE FAÇON ÉCHELONNÉE NI ANTICIPÉE).

4. ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

AFIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES DÉMARCHES CONCERNANT LA CONSTITUTION DU DOSSIER, L'AGENT PEUT CONTACTER LE SERVICE ZONAL AU RECRUTEMENT ET A LA FORMATION (SZRF) OU LA DIRECTION ZONALE AU RECRUTEMENT ET A LA FORMATION DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE (DZRFPN PARIS IDF), COMPÉTENTES EN MÉTROPOLE OU LE SERVICE TERRITORIAL DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION (STRF) COMPÉTENT EN OUTRE-MER (COORDONNÉES EN ANNEXE 2).

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES INFORMATIONS RELATIVES AU CPF ET AUX MODALITÉS DE MOBILISATION DE CELUI-CI SONT DISPONIBLES SUR L'INTRANET DE L'ACADÉMIE DE POLICE RUBRIQUES : SE FORMER / FORMATION CONTINUE / COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ([HTTPS://ACADEMIEDEPOLICE.MININT.FR/INDEX.PHP/FORMATION-CONTINUE/LE-COMPTE-PERSONNEL-DE-FORMATION-CPF-MENU](https://academiepolice.minint.fr/index.php/formation-continue/le-compte-personnel-de-formation-cpf-menu)).

EN CAS D'ACCORD DE LA DEMANDE (AVEC OU SANS FINANCEMENT), L'AGENT S'ENGAGE À TRANSMETTRE SON ATTESTATION DE PRÉSENCE AU SERVICE FORMATION COMPÉTENT (COORDONNÉES EN ANNEXE 2).

ANNEXES :

- **ANNEXE 1** : FICHE EXPLICATIVE FORMULAIRE DE DEMANDE DÉMATÉRIALISÉE
- **ANNEXE 2** : COORDONNÉES DES SZRF/STRF COMPÉTENTS
- PIÈCE JUSTIFICATIVE 1 : AVIS HIÉRARCHIQUE
- PIÈCE JUSTIFICATIVE 2 : UTILISATION DES DROITS PAR ANTICIPATION

JE VOUS REMERCIE D'ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DE CETTE INFORMATION AUPRÈS DE VOS SERVICES.

SIGNÉ : LE DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE POLICE
PHILIPPE LUTZ

Le directeur
de l'académie de police

Philippe LUTZ

